Lecture Sonore

8.2 – Punir en prison

Le traitement d'un religieux incarcéré

« Le moine coupable « enlève spontanément sa coule et se prosterne par derrière sur le dallage, manifestant ainsi qu'il comprend bien la sanction de la règle, et ainsi prosterné, il attend la sanction. S'il est prêtre, c'est un prêtre qui par obéissance reçoit l'ordre, en vertu de la charité fraternelle, de corriger ce frère par le fouet jusqu'à ce que l'abbé juge que cela suffit. Il y a en effet au chapitre un fouet de cuir, punition terrible et qui inspire la crainte rien qu'à le voir qui pend toujours là à un crochet. Le frère désigné le prend, et debout à côté du frère coupable, il demande la bénédiction tandis que tous pleurent puis, la bénédiction reçue, il étend la main sur le frère avec clémence. On n'entend alors aucun bruit de voix, ni pour implorer miséricorde ni pour contester, mais seulement : « C'est ma faute » et « Seigneur, j'ai péché contre toi ». Ensuite les anciens, poussés par la compassion envers ce frère, se jettent aux pieds de l'abbé le suppliant avec larme de ne pas trop sévir contre cette brebis du Christ, alors l'abbé lui-même, comme un bon père, fond en larmes, ordonne de cesser les coups et remet la faute. Ce frère corrigé se relève, remet sa coule et se jette aux pieds du père en rendant grâce, et joyeux va s'asseoir. En cela l'ennemi est confondu.» »

L'abbaye de Fleury en l'an Mil. II- Le coutumier de Fleury, éd. A. Davril et L. Donnat, Paris, CNRS, Paris, 2004.